

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 30 août 2025

Séance ordinaire - Convocation du 26 août 2025

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	MULLER Oriane
FENGER-HOFFMANN Sylvia	SINS Cyril
METZGER Christian	BUCHMANN Philippe
KNEY Chantal	HANSER Eddie
METZ Sylvain	FISCHER Claire
BENTZ Sylvie	
BLEGER Mathieu	
BEUTEL Aurélie	

Conseillers en
fonction :
23

Procurations : Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe
M. STAAT Jean a donné pouvoir à M. METZGER Christian
Mme WERNERT Corélie a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland
Mme GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène a donné pouvoir à M. METZ
Sylvain
M. STEINBACH Pierre a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia
M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre
M. MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire

Conseillers
présents :
14

Conseillers
présents ou
représentés :
21

Absents excusés :

Absents non excusés : BERNARD Michèle - MENRATH Céline

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025
 - 1° DCM 2019-2-008 du 4 avril 2019 – complément- engagement copropriétaires rue des jardins
 - 2° mise à jour de la longueur de voirie communale
 - 3° entretien des chemins – convention avec l'association foncière de Duttlenheim
 - 4° convention CEA – autorisation de signature
 - 5° tableau des effectifs - modification
 - 6° fixation du tarif de location de l'appartement t3 située au 24 rue du général Leclerc
 - 7° modification tarif clef et badge
 - 8° ajout d'un tarif pour les entreprises locales de Duttlenheim
 - 9° acquisition d'une borne commémorative
 - 10° convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières
-

• **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 4 juillet 2025.

N°2025-6-040 DCM 2019-2-008 DU 4 AVRIL 2019 – COMPLEMENT- ENGAGEMENT COPROPRIETAIRES RUE DES JARDINS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

21 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Monsieur le Maire rappelle que la copropriété LES JARDINS a demandé la rétrocession des parties communes à la commune de Duttlenheim. Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a accepté cette rétrocession pour les parcelles 219 et 101 à l'euro symbolique, sous condition que la copropriété remette en état le caniveau. La commune prendra en charge les frais futurs d'entretien si elle accepte la rétrocession.

Pour avancer dans cette rétrocession, les copropriétaires prennent les engagements suivants :

- La copropriété, ainsi que l'ensemble des copropriétaires du bâtiment situé au N°1 de la rue des Jardins, ne se retournera pas contre le repreneur en cas de débordement des eaux pluviales déversées par la voirie faisant l'objet de la rétrocession, vers les parties privatives et qui engendrerait une inondation des parties communes ou individuelles de la résidence.
- Aucun copropriétaire ne demandera que le faïençage de l'enrobé soit repris.
- En ce qui concerne l'avaloir côté Est dans le giratoire, qui doit assurer l'interception des eaux pluviales, il n'a pas posé de problème à ce jour. En tout état de cause, la position des copropriétaires sera identique à celle du premier point dans le cas d'un hypothétique débordement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.421-1 et suivants relatifs aux copropriétés.

Vu la Délibération DCM 2019-2-008 du 4 avril 2019 portant sur la rétrocession de la copropriété 1 rue des Jardins.

Vu le Rapport de la CCRMM, service Eau et assainissement en date du 21 janvier 2025.

Considérant que la rétrocession des parties communes de la copropriété LES JARDINS à la commune de Duttlenheim est dans l'intérêt général et permettra une meilleure gestion des espaces publics.

Considérant que les engagements pris par les copropriétaires garantissent la sécurité juridique de la commune dans la gestion future des infrastructures rétrocédées.

Considérant que la commune prendra en charge les frais futurs d'entretien des infrastructures rétrocédées, conformément aux engagements pris.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de compléter la délibération DCM2019-2-008 avec les engagements des copropriétaires cités ci-dessous :

- La copropriété, ainsi que l'ensemble des copropriétaires du bâtiment situé au N°1 de la rue des Jardins, ne se retournera pas contre le repreneur en cas de débordement des eaux pluviales déversées par la voirie faisant l'objet de la rétrocession, vers les parties privatives et qui engendrerait une inondation des parties communes ou individuelles de la résidence.
- Aucun copropriétaire ne demandera que le faïençage de l'enrobé soit repris.
- En ce qui concerne l'avaloir côté Est dans le giratoire, qui doit assurer l'interception des eaux pluviales, il n'a pas posé de problème à ce jour. En tout état de cause, la position des copropriétaires sera identique à celle du premier point dans le cas d'un hypothétique débordement.

Article 2 – Remplacement du caniveau et répartition des coûts :

Il apparaît que les dispositions prévues à l'article 2 de la délibération n° DCM 2019-2-008 en date du 4 avril 2019 n'ont pas été appliquées conformément aux exigences initiales. En conséquence, il est **indispensable** de procéder à un nouveau remplacement du caniveau, cette fois en stricte conformité avec la norme **CLASS D 400**, adaptée au passage des poids lourds.

Les frais engendrés par cette opération seront répartis à **parts égales** entre la copropriété *Les Jardins* et la commune.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision et rappelle que les parcelles 219 et 101 section 2 seront classées dans le domaine public communal.

N°2025-6-041 MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

21 POUR

0 CONTRE

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code de la voirie routière ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'**actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de 13 354 **mètres** ;

DECIDE

Article 1 – Le conseil municipal **approuve** la mise à jour du tableau de recensement de la voirie communale, dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 – La **nouvelle longueur de voirie communale**, relevant du domaine public routier, est fixée à **24 214 mètres**, répartie comme suit :

- Voies à caractère de rue : **22 542 mètres** ;
- Voies à caractère de chemin : **1 298 mètres** ;
- Places et aires de stationnement (exprimées en mètres linéaires) : **374 mètres**.

Article 3 – Les **chemins ruraux**, d'une longueur totale de **2 638 mètres**, sont recensés distinctement en tant que dépendances du **domaine privé communal**, conformément à l'article L161-1 du Code de la voirie routière.

Article 4 – Le maire est **chargé** :

- De signer le tableau actualisé, daté et annexé à la présente délibération ;
- D'engager les démarches administratives nécessaires à sa publication et à sa transmission aux services de l'État (DDT, préfecture)

Article 5 – La présente délibération sera **notifiée** aux services techniques municipaux et **publiée** selon les modalités légales en vigueur.

N°2025-6-042 ENTRETIEN DES CHEMINS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE DUTTLENHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSENTION (*GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène*)

20 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La Commune de Duttlenheim, soucieuse de l'entretien et de la sécurité des voies rurales situées sur son territoire, a décidé de collaborer avec l'Association Foncière de Duttlenheim pour assurer une gestion efficace et régulière de ces voies. Cette collaboration vise à garantir des conditions de circulation optimales pour les usagers, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur.

L'entretien des voies rurales est essentiel pour maintenir l'accessibilité et la sécurité des chemins, notamment en ce qui concerne la gestion de la végétation. Cette convention permettra de définir clairement les responsabilités de chaque partie et de coordonner les actions nécessaires pour atteindre cet objectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de voirie.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-1 et suivants relatifs à l'entretien des voies communales.

Considérant l'importance de l'entretien régulier des voies rurales pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Considérant que la collaboration entre la Commune de Duttlenheim et l'Association Foncière permettra de mutualiser les ressources et les compétences pour une gestion optimale des voies rurales ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre des compétences de la commune en matière de voirie et de sécurité routière ;

Considérant que cette collaboration est conforme aux principes de l'intérêt général et de la bonne gestion des deniers publics ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Approuver le projet de convention annexé à la présente décision.
- Prendre acte du plan ci-annexé,
- Autoriser le maire à signer les documents relatifs à cette décision notamment la convention.

N°2025-6-043 CONVENTION CEA – AUTORISATION DE SIGNATURE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

21 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE,

La commune de Duttlenheim envisage de réaliser des opérations d'investissement importantes dans le cadre de l'aménagement d'un -tourne à gauche- sur la RD 392. Ces travaux visent à améliorer la traversée de la commune et à renforcer la sécurité des circulations. Dans ce contexte, il est nécessaire de conclure une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) pour la récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre de cette opération.

Cette convention, référencée sous le numéro 67-2025-037, permettra de financer une partie des travaux prévus dans le programme d'investissement pour l'année 2025. Elle est essentielle pour assurer la mise en œuvre des projets d'infrastructure et de sécurité routière prévus dans le cadre du DPRD (Document de Programmation des Routes Départementales).

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la programmation des travaux d'investissement sur les routes départementales en agglomération au titre de l'année 2025 en vue de la mise en valeur de la traversée et la mise en sécurité des circulations,

Vu la décision 05/2025 du 19 mars 2025 attribuant le marché de travaux sur la RD 392 à l'entreprise EUROVIA,

Considérant que la commune de Duttlenheim a pour projet d'aménager l'emprise de la RD 392 afin de sécuriser et améliorer la traversée de la commune.

- Considérant** que ces travaux sont inscrits dans le programme d'investissement pour l'année 2025.
- Considérant** que la convention n° 67-2025-037 permettra de récupérer le FCTVA pour financer ces opérations.
- Considérant** que cette convention est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Considérant** l'intérêt général de ces travaux pour la sécurité et la fluidité des circulations dans la commune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention n° 67-2025-037 relative à la récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des opérations d'investissement à réaliser dans l'emprise de la RD 392 sur le ban de la commune de Duttlenheim.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente convention avec la CeA,

N°2025-6-044 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

21 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025-5-039 du conseil municipal en date du 4 juillet 2025 créant un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de 17/35^{ème} pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 6 mois ;

Considérant que le prochain départ à la retraite d'un agent ATSEM laissera un poste vacant essentiel pour le bon fonctionnement de l'école maternelle ;

Considérant que la modification de l'emploi non permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles permettra de maintenir la qualité du service public éducatif ;

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 17 heures à 32 heures la durée du temps de travail d'un emploi non permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles suite au départ à la retraite d'une ATSEM.

Article 2 :

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2025-6-045 FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE L'APPARTEMENT T3 SITUE AU 24 RUE DU GENERAL LECLERC**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La commune dispose d'un appartement T3 situé au 24 rue du Général Leclerc, 1er étage à droite, qui a été récemment libéré suite au départ des associations qui l'occupaient dans la Maison des arts, de la culture et du temps libre. Des travaux ont été effectués pour remettre cet appartement en état et améliorer son confort.

Afin de répondre aux besoins de logement de la commune et de valoriser ce bien immobilier, il est proposé de fixer un tarif de location pour cet appartement. Cette décision vise à garantir une gestion optimale du patrimoine communal tout en offrant un logement de qualité à un tarif raisonnable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2122-22 relatifs aux pouvoirs du maire et du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal.

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Vu le décret n° 2008-1151 du 7 novembre 2008 relatif aux modalités de révision des loyers des baux d'habitation.

Considérant que la commune dispose d'un appartement T3 situé au 24 rue du Général Leclerc, 1er étage à droite, récemment libéré et remis en état.

Considérant que la fixation d'un tarif de location pour cet appartement permettra de valoriser le patrimoine communal et de répondre aux besoins de logement de la population.

Considérant que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés par des impératifs économiques ou par des nécessités pratiques.

Considérant que le tarif proposé est raisonnable et conforme aux indices de référence des loyers de l'INSEE.

1° DECIDE

- De fixer le tarif de location de l'appartement T3 situé au 24 rue du Général Leclerc, 1er étage à droite, à 680 € mensuels, révisable annuellement au 1er juillet selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- De fixer une caution équivalente à un mois de loyer, soit 680 €.
- De fixer les charges locatives à 20 € par mois, payables par avance.

2° AUTORISE

Le Maire à signer les documents issus de ces décisions.

N°2025-6-046 MODIFICATION TARIF CLEF ET BADGE**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ses délibérations antérieures et notamment la DCM 2024-8-059 ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

Considérant le contexte économique actuel et la nécessité de couvrir les frais de remplacement des clés et badges en cas de perte, casse ou vol, notamment pour l'accès à la salle de l'espace sportif et sociaux culturels (ESSC) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le champ d'application de la délibération à la Maison des Arts, de la Culture et du Temps Libre (MACTL) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour le remplacement des clés en cas de perte, casse ou vol :
 - 25 € pour les badges
 - 66 € pour les clés
 - 10 € pour les clés ou badges d'alarme
- D'appliquer ces tarifs à l'ensemble des équipements publics.
- Le nouveau tarif entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

N°2025-6-047 AJOUT D'UN TARIF POUR LES ENTREPRISES LOCALES DE DUTTLENHEIM

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La Commune de Duttlenheim, par délibération n° 2021-9-073, et 2025-2-017 a modifié les droits et tarifs relatifs à la location de l'Espace Sportif et Socioculturel (ESSC), afin d'adapter l'offre aux besoins des usagers et d'assurer une gestion équilibrée des équipements communaux. Depuis cette date, la demande en locations de la part d'entreprises locales s'est accrue, sans que celles-ci ne bénéficient d'un tarif distinctif par rapport aux entreprises extérieures à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L 441-1 du code de commerce

Vu la délibération n°2021-9-073 portant sur la modification des droits et tarifs notamment pour l'ESSC,

Vu la délibération n°2025-2-017 portant création des droits et tarifs de la Maison des arts, de la culture et du temps libre (MACTL),

Vu l'exposé de l'adjoint chargé de la gestion des salles communales

Considérant que les entreprises implantées sur le territoire communal contribuent activement à la dynamique économique et sociale de la commune de Duttlenheim.

Considérant que leur accès aux équipements publics, à des conditions avantageuses, participe à la cohésion territoriale et au soutien à l'économie locale ce qui justifie un intérêt général local.

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de créer un tarif de location des salles de l'ESSC spécifique pour les entreprises locales implantées à Duttlenheim :

Salle entière : 800 €
2/3 de la salle : 500 €
1/3 de la salle : 350 €
Cuisine : 100 €

Article 2 : de créer un tarif de location des salles de la MACTL spécifique pour les entreprises locales implantées à Duttlenheim :

Grande Salle : 300 €
Petite salle : 200 €
Cuisine : 100 €

Article 3 : Les entreprises éligibles devront justifier de leur implantation sur le territoire par tout document officiel.

Article 4 : le nouveau tarif entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

N°2025-6-048 ACQUISITION D'UNE BORNE COMMÉMORATIVE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Sous la responsabilité de la Fondation du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, la Voie de la 2ème DB regroupe les communes libérées ou traversées par la 2ème Division Blindée lors des opérations de libération de 1944 à 1945 entre la Manche et l'Alsace. Cette appartenance est symbolisée par l'acquisition d'une stèle commémorative, représentant une borne kilométrique.

La commune de Duttlenheim, ayant été libérée par la 2ème DB, souhaite rejoindre la Voie de la 2ème DB et acquérir une borne commémorative. Cette acquisition sera validée par le comité historique de la Fondation du Maréchal Leclerc de Hauteclocque. Depuis sa création, plus de 200 communes ont déjà rejoint cette initiative historique et symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant l'importance historique et symbolique de la Voie de la 2ème DB pour la commune de Duttlenheim ;

Considérant que l'acquisition de cette borne commémorative permettra de valoriser le patrimoine historique de la commune et de rendre hommage aux libérateurs ;

Considérant que le coût de la stèle, soit 2 200 €, est justifié et sera financé par les crédits disponibles au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver l'acquisition de la borne commémorative de la Voie de la 2ème DB.

Article 2 : De prendre acte que le prix de la stèle est de 2 200 € et que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Article 3 : De mandater le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

N°2025-6-049 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR OMBRIERES

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

Le maire rappelle que le prestataire a présenté le dossier photovoltaïque aux membres du Conseil municipal, ainsi qu'à ceux de la commune de Duppigheim, lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2025. Ce projet permettra à la commune de vendre l'électricité produite dans un rayon de 20 kilomètres et de bénéficier d'un tarif avantageux pour ses propres besoins. En cas de forte demande locale, il pourra être envisagé d'étendre l'installation de panneaux solaires à d'autres bâtiments ou parkings communaux.

EXPOSE,

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Maison des Arts et de la culture et du temps libre 21 rue de la Liberté à Duttlenheim parcelle 345 section 06

La Commune de Duttlenheim a pris acte du projet proposé par les sociétés Banque des Territoires et Crédit Agricole Alsace Vosges et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune, sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : (i) une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; (ii) une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, (iii) un confort d'été et un abri en saison humide, (iv) une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- De sélectionner le projet proposé par les sociétés Banque des Territoires et Crédit Agricole Alsace Vosges et le groupe SEE YOU SUN, à travers leur filiale commune, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Général de la Commande Publique ;
Vu la présentation par la société SeeYouSun à la commission réunie du 8 juillet 2025,
Vu la publication de l'appel à manifestation du 08/08/2025 au 22/08/2025 sur le site internet et le totem de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1° CONSTATE

qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de Duttlenheim d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

2° SELECTIONNE

le projet proposé par la société Territoire Solaire Grand Est, filiale commune des sociétés Banque des Territoires et Crédit Agricole Alsace Vosges et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUE**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;

3° AUTORISE

en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société Territoire Solaire Grand Est ou de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et les sociétés Banque des Territoires et Crédit Agricole Alsace Vosges (ou toute société affiliée à la société Banque des Territoires et Crédit Agricole Alsace Vosges).

4° S'ENGAGE

Conformément au calendrier établi dans la MIS, à procéder, après examen du dossier de pré-exécution, à la validation de ce dernier par délibération.

Divers et Information :

- Calendrier :
- 6 et 7 septembre : journées basket avec repas – LA CONCORDE
- 14 septembre : journée pêche détente avec repas – AAPPMA
- 16 septembre : Collecte de sang – DON DU SANG
- 19 septembre : Réunion calendrier des fêtes – COMMUNE

20 septembre : Journée du patrimoine – COMMUNE

21 septembre : Vélo tour – COMMUNAUTE DE COMMUNES – avec départ à Duttlenheim à l'ESSC

23 septembre : Commission VIE LOCALE, FÊTES, ASSOCIATIONS

27 septembre : tournoi membres – BOULE AU BUT

28 septembre : Messe de rentrée avec repas en drive – PAROISSE

4 octobre : Concert DUTT ZIK BRASS – ECOLE DE MUSIQUE

11 octobre : Dutt rose – CONCORDE BASKET / COMMUNE

- le 23 septembre à 20h15

Subventions pour la rénovation du bâti traditionnel Dans le cadre de son engagement auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) pour le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne, la commune participe au cofinancement de projets de rénovation sur son territoire. À ce titre, elle a versé sa première contribution : une subvention de 2 813 €, correspondant à 12 % d'une aide totale de 24 000 € accordée par la CEA pour la restauration d'une habitation traditionnelle.

Avancement des travaux :

- Cabinet médical : Les travaux sont presque achevés. Il reste à installer l'ascenseur et à finaliser les sols.
- Rue de la Liberté et quai du Moulin : La réception des travaux de la communauté de communes (eau et assainissement) est prévue la semaine prochaine.
- Rue de Gaulle et quai du Moulin : Les aménagements pour le tournant à gauche sur la rue de Gaulle seront réalisés avant ceux du quai du Moulin. Un seul prestataire, Eurovia (seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres), interviendra sur ces deux chantiers.
- Zone de Loisirs : les premiers travaux commenceront dès la semaine prochaine. Ils porteront en priorité sur la sécurisation des accès, notamment ceux réservés aux collégiens et à l'association de football. À cette occasion, le collège mettra à disposition son parking situé à l'arrière du bâtiment.

Le livre retraçant l'histoire de notre commune a rencontré un vif succès. Face à cet engouement, une permanence sera à nouveau organisée le 20 septembre. Les retours, y compris ceux des institutions, soulignent la qualité de cet ouvrage.

À l'issue de la cérémonie du 11 novembre, une exposition sera proposée au public.

La vidéoprotection est en phase finale d'installation. Les panneaux d'information seront installés dans les prochains jours, et un article dans *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* (DNA), ainsi qu'un affichage en mairie, informeront les habitants de la mise en service des caméras.

Les associations ont emménagé dans la Maison des Arts et reprendront leurs activités dès le 1er septembre.

Prochain conseil municipal : le 3 octobre 2025.

La séance est levée à 11 h 40.

Publié le 7 octobre 2025

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

